

Concept de sélection Swimming pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version : 27.06.2026, version 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

	Per Qualifikation	Universality Plätze	Plätze gesamt
Total	830*		

** = Le nombre définitif de places attribuées au titre des quotas ainsi que la part des « places d'universalité » ne seront connus qu'au cours du processus de qualification ; il n'est donc pas possible de fournir des informations précises à l'avance.*

Nombre maximal d'athlètes par CNO

	Pro NOK	Pro Disziplin
Männer	Max. 26 Athleten	Max. 2 Athleten/Disziplin Max. 1 Team/Staffeldisziplin
Frauen	Max. 26 Athletinnen	Max. 2 Athletinnen/Disziplin Max. 1 Team/Staffeldisziplin

Dans les disciplines individuelles, la place de quota est attribuée nominativement à l'athlète concerné(e). Si plus de deux (2) athlètes par discipline ont atteint le « A Entry Standard », le CNO statue, à la demande de la fédération, conformément aux critères définis au point 4.4.

Dans chaque discipline de relais, douze (12) places de quota sont attribuées au CNO. De plus, tout CNO qui compte un nombre suffisant d'athlètes qualifiés participant aux Jeux Olympiques sur place et qui n'a pas obtenu de place de quota pour un relais donné pendant la période de qualification peut aligner une équipe de relais dans la discipline de son choix.

Places d'universalité

Les CNO ne comptant aucun athlète ou relais qualifié peuvent inscrire au maximum deux (2) athlètes – un (1) homme et une (1) femme – au titre des places d'universalité. Les athlètes participant dans le cadre des « places d'universalité » doivent en être à leurs premiers Jeux Olympiques. Ils ne doivent en outre pas avoir plus de 30 ans et doivent avoir obtenu, dans leur pays et pour leur sexe, le meilleur score AQUA toutes disciplines confondues au cours de la période de qualification.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, World Aquatics (AQUA) « Swimming ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis-e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 1 mars 2027
- Fin de la période de sélection : 18 juin 2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

- | | |
|---|------------------------|
| - Championnats de Suisse (50 m) à Lausanne | 1 au 4 avril 2027 |
| - Une épreuve supplémentaire (50 m) sur inscription* pendant la période | 15 mai au 15 août 2027 |
| - European Games (50m; U23 EM) à Istanbul (TUR) | 16 au 27 juin 2027 |

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Championnats du monde CISM de natation (50 m) à Carolina (USA) | 26 juin au 4 juillet 2027 |
| - Championnats du monde AQUA (50 m) à Budapest (HUN) | 10 au 18 juillet 2027 |
| - Championnats suisses d'été (50 m) à Uster | 15 au 18 juillet 2027 |
| - FISU World University Games (50m) à Chungchoeng (KOR) | 1 au 12 août 2027 |
| - AQUA World Cup Event 1 (50m) à déterminer | à déterminer |
| - AQUA World Cup Event 2 (50m) à déterminer | à déterminer |
| - AQUA World Cup Event 3 (50m) à déterminer | à déterminer |
| - Swiss Open International Winterchallenge (50m) à Sursee | 17 au 19 décembre 2027 |
| - Une épreuve supplémentaire (50 m) sur inscription* pendant la période | 15 décembre 2027 au 19 mars 2028 |
| - Championnats de Suisse (50 m) à Uster | 30 mars au 2 avril 2028 |
| - Championnats d'Europe EA (50 m) à déterminer | à déterminer |

** = Au cours des périodes indiquées, chaque athlète peut effectuer une tentative de qualification supplémentaire lors d'une (1) compétition officielle de son choix au maximum, annoncée à l'avance par écrit (à l'aide du formulaire prévu à cet effet à l'adresse <mailto:markus.buck@swiss-aquatics.ch>) (épreuves de qualification olympique approuvées par l'AQUA).*

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection :

- Priorité 1.A : réaliser un temps « A Entry Standard » lors des compétitions prévues à cet effet pendant la période de sélection (voir point 4.3). Si le nombre d'athlètes ayant réalisé un temps inférieur au « A Entry Standard » est supérieur au nombre de places disponibles dans une discipline, le classement au tableau des meilleurs temps suisses (sur <http://www.swimrankings.net>) dans la discipline concernée au 18 juin 2028 fera foi. Si deux (2) athlètes ou plus sont ex æquo (même temps au classement), on compare, parmi tous les athlètes ex æquo, les trois (3) meilleurs résultats obtenus dans la discipline concernée au cours de la saison olympique (du 1er septembre 2027 à la fin des Championnats d'Europe – à confirmer), obtenus lors des compétitions désignées à cet effet (voir point 4.3), et la place de départ est attribuée à l'athlète qui a réalisé le meilleur temps cumulé.
- Priorité 1.B : classement dans le TOP 6 lors d'une des épreuves de l'AQUA World Cup, dans l'une des six (6) nouvelles disciplines (50 m dos / 50 m brasse / 50 m papillon, pour les hommes et les femmes), à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé.
- Priorité 2 : Satisfaire aux critères de sélection pour les « Additional Relay Competitors », voir chapitre 4.7.

- Priorité n° 3 : respecter les critères de sélection pour les « places d'universalité ». Si seuls les athlètes d'un sexe se qualifient, il est possible de demander une « place d'universalité » auprès de l'AQUA pour l'autre sexe et de soumettre une proposition de sélection correspondante.
- Priorité 4 : réaliser un temps conforme à la norme « B Entry Standard » pendant la période de sélection, lors des compétitions désignées à cet effet (voir point 4.3), et obtenir une place de quota sur invitation de l'AQUA. L'AQUA n'émet des invitations que s'il reste des places disponibles après l'attribution des places de quota sur la base des critères principaux des priorités 1 à 3.

Critères complémentaires :

L'ensemble des athlètes proposé·e·s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué·e·s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel·le·s athlètes seront proposé·e·s à la sélection.

Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à long terme (JO 2032)

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

4.6 Dispositions supplémentaires pour la participation à une deuxième discipline/distance

- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 en réalisant un temps correspondant à la « norme d'entrée A », en remplissant les critères de sélection pour les « concurrents supplémentaires en relais » ou en réalisant un temps correspondant à la « norme d'entrée B » et en obtenant une place de quota sur invitation de l'AQUA, pour participer aux Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028, sont également autorisés à concourir dans l'une des trois (3) nouvelles disciplines (50 m dos, 50 m brasse, 50 m papillon), à condition d'avoir battu le « Minimum Time Standard » de l'AQUA lors d'une « épreuve de qualification olympique approuvée par l'AQUA » pendant la période de sélection et à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé.
- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 en réalisant un temps conforme au « critère de qualification A » sont autorisés à participer à des courses supplémentaires dans les disciplines classiques (à l'exception des nouvelles disciplines sur 50), dans lesquelles ils ont battu le « critère de qualification B » au cours de la période de sélection lors d'une « épreuve de qualification olympique approuvée par l'AQUA », et à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé.
- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 en réalisant un temps « A Entry Standard » sont autorisés à participer à une (1) épreuve supplémentaire dans une (1) discipline (y compris les nouvelles disciplines de 50), à condition qu'ils n'aient pas réalisé un autre temps « B Entry Standard » pendant la période de sélection lors d'une « épreuve de qualification olympique approuvée par l'AQUA » et que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé.
- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028 en remplissant les critères de sélection pour les « Additional Relay Competitors » sont autorisés à participer à des courses supplémentaires dans d'autres disciplines de relais, même s'ils n'ont pas battu le « B Entry Standard » dans l'une de ces disciplines de relais lors d'une « épreuve de qualification olympique approuvée par l'AQUA » au cours de la période de sélection.
- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 en remplissant les critères de sélection pour les « Additional Relay Competitors » sont autorisés à participer à des courses supplémentaires dans les disciplines classiques (à l'exception des nouvelles disciplines sur 50), dans lesquelles ils ont battu le « B Entry Standard » au cours de la période de sélection lors d'une « épreuve de qualification olympique approuvée par l'AQUA », et à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé.
- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 en remplissant les critères de sélection pour les « places d'universalité » et qui ont battu un temps « B Entry Standard » pendant la période de sélection lors d'une « épreuve de qualification olympique approuvée par l'AQUA » doivent concourir dans cette discipline et ne peuvent participer qu'à une (1) course supplémentaire dans une (1) autre discipline (y compris les nouvelles disciplines de 50 mètres).

- Les athlètes qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 en remplissant les critères de sélection pour les « Universality Places » et qui n’ont pas battu le « B Entry Standard » au cours de la période de sélection lors d’une « épreuve de qualification olympique approuvée par l’AQUA » doivent concourir dans la discipline dans laquelle ils détiennent le plus grand nombre de points AQUA (y compris les nouvelles disciplines sur 50 mètres).

Si le nombre d'athlètes remplissant les conditions pour un départ supplémentaire est supérieur au nombre de places disponibles dans une discipline, le classement au tableau des meilleurs résultats suisses (sur www.swimrankings.net) dans la discipline concernée au 18 juin 2028 fera foi.

Si deux (2) athlètes ou plus sont ex æquo (même temps au classement), les trois (3) meilleurs résultats de tous les athlètes ex æquo dans la discipline concernée, obtenus au cours de la saison olympique (du 1er septembre 2027 à la fin des Championnats d’Europe – à confirmer), obtenus lors des compétitions désignées à cet effet (voir point 4.3), et l’athlète ayant réalisé le meilleur temps cumulé se voit attribuer la course supplémentaire.

4.7 Sélection pour les épreuves de relais et les compétitions par équipes

Si une place de quota est disponible pour un ou plusieurs relais jusqu'au 30 novembre 2027, des nageurs et nageuses supplémentaires peuvent être proposés pour la sélection, conformément à la réglementation relative aux places de quota pour les « Additional Relay Competitors », à condition que les critères suivants soient remplis :

- Toutes les équipes de relais sont constituées en fonction du temps total le plus rapide possible. Sont pris en compte les résultats des compétitions prévues à cet effet pendant la période de sélection, ainsi que ceux de toutes les courses individuelles et de relais, en tenant compte d'une pénalité de 0,6 seconde pour les nageurs et nageuses effectuant les changements.
- Afin d'optimiser le potentiel de résultats, des résultats supplémentaires obtenus lors d'épreuves de qualification olympique approuvées par l'AQUA et ayant eu lieu pendant la période de sélection peuvent être pris en compte.

Remarques :

La composition définitive de l'équipe sera déterminée sur place, en concertation avec Swiss Olympic (chef de mission).

4.8 Sélection anticipée

Une sélection anticipée est possible avec l'attribution d'une ou plusieurs places de qualification, à l'issue des épreuves 1 à 3 de l'AQUA World Cup 2027, après le 1er décembre 2027.

4.9 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.10 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de:

- Markus Buck, Chef d'équipe Aquatics & Chef sport de performance Swimming (voix prépondérante)
- Beat Hugenschmidt, Directeur sportif Natation
- Jonas Kissling, Directeur
- Tobias Gross (tbc), Représentant des entraîneurs (SCAS)
- Si nécessaire, à titre consultatif, sans droit de vote : Dr. Sibylle Matter, CMO

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef-fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef-fe de Mission informe oralement la ou le chef-fe d'équipe. La ou le chef-fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef-fe de Mission et la ou le chef-fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef-fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	01.03.2027
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	18.06.2028
Attribution des places pour les relais, sur la base du classement des Championnats du monde AQUA 2027 à Budapest (HUN), par la fédération internationale	01.11.2027
Confirmation des places attribuées pour les relais par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	08.11.2027
Attribution des places de qualification pour les six (6) nouvelles disciplines, sur la base du classement établi à l'issue des épreuves 1 à 3 de l'AQUA World Cup 2027, par la fédération internationale	01.12.2027
Sélection anticipée pour les places de quota sur la base du classement des épreuves 1 à 3 de l'AQUA World Cup 2027 (conformément au point 4.8)	01.12.2027
Confirmation par Swiss Olympic, auprès de la fédération internationale, des places de quota pour les athlètes participant aux six (6) nouvelles disciplines	01.02.2028
Demande d'« Universality Place » à déposer au plus tard le	11.06.2028
Confirmation d'une « place d'universalité » par le CIO au plus tard le	20.06.2028
Maintien continu des places de quota pour les athlètes « A Entry Standard » par la fédération internationale jusqu'au	18.06.2028
Confirmation par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale des places réservées aux athlètes « A Entry Standard » et/ou « Additional Relay Competitors »	19.06.2028
Attribution des places de quota par invitation de la part d'AQUA aux athlètes « B Entry Standard » ainsi que réattribution de toutes les places de quota non encore utilisées à ce jour par la fédération internationale	20 au 24 juin 2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale concernée	19.06.2028
Date officielle de sélection	22.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028